

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du contentieux Interministériel
et du droit de l'environnement
Affaire suivie par : Mme VARCIN
Tél. 04.92.36.72.72
Fax. 04.92.32.26.91
e.mail: elisabeth.varcin@
alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le - 5 JUIL. 2010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010- 1377
autorisant le changement d'exploitant pour la carrière de Montfort, lieu-dit Le Grand Bois

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001-2879 du 23 novembre 2001 autorisant les sociétés Carrières et Location de Haute Provence et LAZARD à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur la commune de MONTFORT, au lieu-dit « le Grand Bois » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2004-3073 du 2 décembre 2004 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la société LAZARD ;
- VU** la demande par laquelle Monsieur Daniel DUCROIX, agissant en tant que Gérant de la société PERASSO dont le siège social est situé Chemin du Vallon de Toulouse Saint-Tronc – BP 542 – 13422 MARSEILLE Cedex 2, sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit "Le Grand Bois", commune de MONTFORT ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 18 janvier 2010 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée "Carrières", en date du
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1er

La société PERASSO est autorisée à se substituer à la société LAZARD pour l'exploitation de la carrière de roches massives située sur la commune de MONTFORT, au lieu-dit "Le Grand Bois", dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n°2001-2879 du 23 novembre 2001.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société PERASSO.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

François-Xavier LAUCH